

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2022

1

FINANCES - BUDGET : Débat d'orientation budgétaire 2023.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les communes de 3.500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que ce débat fasse l'objet d'un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances communales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le document joint à la présente délibération permet au Conseil municipal d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2023 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. A cette occasion, sont présentés les grands ratios financiers que sont : l'épargne brute, le taux d'endettement et la capacité de désendettement.

En outre, ce rapport comprend une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.